



VILLE D'AVESNES-LES-AUBERT



Le Concours Communal des Maisons Fleuries participe au fleurissement de notre Commune pour un cadre de vie encore plus agréable à l'œil. Il s'agit de faire plaisir tout en se faisant plaisir, et où c'est avant tout la passion des fleurs et du jardinage qui l'emporte.

Au-delà du seul concours, c'est un moment privilégié et de sympathie. Pour chaque concurrent, l'important est de participer.

Pour participer, il n'est pas nécessaire d'avoir la « main verte ». Avec seulement quelques semis, graines ou plantes, un peu d'eau et un brin d'imagination... Laissez ensuite la nature se charger du reste !

Alors, vite à vos bêches, râteaux, pelles, arrosoirs...

Pour s'inscrire gratuitement à ce concours, il suffit de compléter le talon ci-dessous et de le déposer en Mairie avant **le vendredi 3 juin 2022.**

Nom : Prénom :

Adresse : n° Rue
59129 AVESNES-LES-AUBERT

N° de téléphone :

Participe au concours des Maisons Fleuries 2022

Dans la catégorie : **Jardin et jardinet** **Façade, balcon ou terrasse**

Signature :

Concours des Maisons Fleuries 2022

RÈGLEMENT

Article 1 : Le Concours des maisons fleuries est ouvert aux habitants de la Commune, après inscription auprès de la Mairie.

Article 2 : Il est basé essentiellement sur la qualité, la diversité, l'harmonie et l'originalité de la décoration florale qui doit être dans tous les cas visible de la rue ou de la route.

Article 3 : Peuvent participer au concours des maisons fleuries :

- Les maisons d'habitation
- Les Commerces et les établissements industriels.

Il comporte différentes catégories notamment :

- 1) Jardin et jardinet visible de la rue.
- 2) Façade, balcon ou terrasse visible de la rue.

Article 4 : Il est organisé par la Commission « Travaux-Environnement » et est jugé sur place par un jury local composé des membres de la dite Commission avec la participation de professionnels de l'horticulture, de l'environnement et du cadre de vie.

Article 5 : Afin d'encourager l'ensemble des participants, un candidat ayant bénéficié du 1^{er} prix durant 3 années consécutives aura toujours la possibilité de participer mais se verra attribuer un prix honorifique.

Article 6 : L'inscription entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 7 : Des récompenses seront attribuées en fonction du classement effectué par le jury.

